



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



**La Directrice de l'École nationale d'administration,**

Vu le décret n° 2002-50 du 10 janvier 2002 modifié relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'École nationale d'administration,

Sur proposition du Secrétaire général de l'École nationale d'administration,

**DECIDE**

**Article 1** : Les centres suivants sont conventionnés pour assurer la préparation des candidats au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration :

- Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,
- Institut d'études politiques de Bordeaux,
- Institut d'études politiques de Grenoble,
- Institut d'études politiques de Lille,
- Centre de préparation de l'Université Paris-Dauphine,
- Centre de préparation aux concours administratifs (CIPCEA) de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne-Ulm,
- Institut d'études politiques de Paris,
- Institut d'études politiques de Rennes,
- Institut d'études politiques de Strasbourg,
- Institut d'études politiques de Toulouse.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

1, rue Sainte Marguerite – F – 67080 Strasbourg Cedex – Tél. + 33 (0)3 88 21 44 44 – Fax. +33 (0)3 88 21 44 59

2, avenue de l'observatoire – F – 75272 Paris Cedex 06 – Tél. + 33 (0)1 44 41 85 00 – Fax. +33 (0)1 44 41 86 46

[www.ena.fr](http://www.ena.fr)

**Article 2** : Les centres suivants sont conventionnés pour assurer la préparation des candidats au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration :

- Institut d'études politiques de Bordeaux,
- Institut d'études politiques de Grenoble,
- Institut d'études politiques de Lille,
- Institut d'études politiques de Strasbourg,
- Institut de la gestion publique et du développement économique de Vincennes.

**Article 3** : Les centres suivants sont conventionnés pour assurer la préparation des candidats au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration :

- Institut d'études politiques de Bordeaux,
- Institut d'études politiques de Grenoble,
- Institut de la gestion publique et du développement économique de Vincennes.

**Article 4** : Le conventionnement de ces centres vaut pour l'année des cycles préparatoires 2014-2015, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015.

**Article 5** : Le Secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le **24 OCT. 2014**



Nathalie LOISEAU